Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1432025
Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 20 juin 2025 de Mme Perales en vue de son déménagement pour être autorisé à stationner avec un camion au droit du n°2 rue Saint Louis le 18 juillet 2025 de 14 heures à 19 heures,
Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,
Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit n°2 rue Saint Louis le 18 juillet 2025 de 14 heures à 19 heures.
Le stationnement sera réservé au camion de déménagement.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Perales.
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme Perales. Tous les riverains concernés seront informés par Perales.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 26 JUIN 2025

Le Maire
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

MAIRIE DE L'ISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le..26.6.JUIN.2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26.6.JUIN.2025.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.